

Des prêts sans intérêts de **7000 €** ou **12 000 €**



Pour Qui ?

Les propriétaires occupants très modestes sous plafonds de ressources Anah +10%, réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat.



Pourquoi ?

Nos prêts permettent de financer :

- l'amélioration de la performance énergétique du logement,
- l'adaptation du logement pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- la résorption de l'habitat indigne / insalubre



Quel montant ?

	Énergie	Adaptation	Habitat insalubre
PO Très Modestes +10%	Plafonné à 7 000 €		Plafonné à 12 000 €
Durée en mois	84 mois max.		120 mois max.



Les pré-requis ?

Le dossier doit obligatoirement faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un programme animé (OPAH, OPAH RU, PIG ...) dont PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est signataire.



- Les dossiers hors convention ne sont plus acceptés
- Prêts «Énergie» et «Adaptation» non cumulables entre eux
- Prêt «Habitat Indigne» cumulable avec une thématique au choix «Énergie» ou «Adaptation»



PROCIVIS
NOUVELLE AQUITAINE

Financer le reste à charge

des dossiers d'amélioration de l'habitat

dans le cadre d'un programme animé

Comment constituer un dossier ?

Les dossiers sont constitués par les opérateurs habitat des programmes animés qui :

- Détectent parmi les propriétaires occupants les situations susceptibles d'être éligibles au prêt travaux Missions Sociales de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine
- Réunissent l'ensemble des documents permettant la connaissance, l'appréciation de la situation et la prise de décision
- Assurent l'accompagnement des propriétaires occupants dans leur projet

Les dossiers COMPLETS sont déposés sur la plateforme en ligne de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine par les opérateurs habitat : www.procivisonline-na.fr

Les conditions d'intervention :

- Montant minimum de sollicitation : **1 000 €**
- Taux nominal : 0 %
- Frais annexes : sans frais de dossier, ni frais de gestion
- Assurance facultative **mais obligatoire pour les propriétaires occupants de plus de 75 ans et pour les prêts «habitat insalubre» d'un montant à partir de 10 000 €**
- Déblocage des fonds sur présentation de factures de travaux réalisés :
 - soit à un ou plusieurs artisans réalisant les travaux
 - soit sur le compte du propriétaire occupant
 - Une retenue de 5% sera appliquée et débloquée après production de la totalité des factures correspondantes au montant total TTC des devis
- Remboursement du prêt dès le mois suivant le premier déblocage, sans différé d'amortissement

Les pièces à fournir :

- Fiche de présentation du projet mentionnant **le nom du programme animé, le plan de financement définitif et le montant du prêt sollicité ainsi que la durée de remboursement envisagée** (PROCIVIS se réserve le droit d'adapter la durée en concertation avec le propriétaire occupant)
- Bilan énergétique détaillé avant et après travaux (énergie et émission de GES)
- Avis d'imposition N-2
- Attestation de propriété notariée ou dernier avis de Taxe Foncière
- Justificatifs d'identité des propriétaires occupants (copie du livret de famille si enfants à charge)
- Devis des travaux
- Accords des subventions notifiées (Anah et collectivités)
- Relevé d'Identité Bancaire du propriétaire occupant
- Trois derniers justificatifs de ressources actuelles (salaires, indemnités chômage, retraites, ...)
- Trois derniers relevés de comptes bancaires et de comptes épargne

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non du prêt travaux Missions Sociales au regard du respect des critères d'éligibilité.